

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 novembre 2016**

OBJET

**12 – TARIFICATION DU TRAITEMENT DES EAUX USEES ET
PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF –
ANNEE 2017**

N° 2016-11-12

NOMENCLATURE : 8/8/1

L'an deux mille seize, le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le dix novembre 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 24

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Yvon LERAT, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Chantal PERRUCHET, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL

Pouvoirs : 5

Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Lionel BROSSAULT
Michel RINCE donne pouvoir à Catherine HENRY
Damien CLOUET donne pouvoir à Thierry GICQUEL
Martine MOREL donne pouvoir à Emmanuel RENOUX
Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Alain BLANCHARD

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....24
ayant un pouvoir...5
votants.....29

Délibération

Rapporteur : Catherine CADOU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment les articles L.1331-1, L.1331-7, L.1331-8

Vu la délibération en date du 18 juin 2012 instituant la Participation à l'assainissement Collectif,

Est exposé ce qui suit :

La PAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique. Elle est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Les tarifs pour la redevance d'assainissement et la PAC pour l'année 2016 ont été fixés par délibération 2015-11-07 en date du 16 novembre 2015. Il convient aujourd'hui de fixer les tarifs pour l'année 2017.

Concernant la redevance d'assainissement, il est proposé d'instituer désormais une part fixe communale afin de couvrir les investissements à venir sur le réseau et la part variable de participation. La part variable est maintenue.

Publié le 25/11/16

044214402891-20161121
20161210142515
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

Concernant la PAC, il est proposé de maintenir les tarifs en vigueur pour l'année 2017.

Concernant la redevance d'assainissement pour le traitement des eaux usées

Le tarif de la redevance assainissement 2017 s'établit comme suit :

- Part proportionnelle communale : 1,80 €/m³,
- Part fixe communale : 3 € /logement.

Concernant la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)

1. La PAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.
2. La PAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.
3. Les tarifs en vigueur pour l'année 2017 sont les suivants :

<u>Construction Existante</u>	
Extension de réseau	1 260,00 €
<u>Construction Nouvelles</u>	
Habitation neuve de – de 170 m ² de SP	4 700,00 €
Habitation neuve de + de 170 m ² de SP	5 500,00 €
Extension d'habitation de + de 40 m ² SP	800,00 €
Appartements et logements collectifs T1 et T2	1 700,00 €
Appartements et logements collectifs T3 et +	2 500,00 €

(SP = Surface de Plancher)

Il n'est pas prévu de cas d'exonération de la PAC.

Concernant la Participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PAC « assimilés domestiques »)

1. La PAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.
2. La PAC « assimilés domestiques » est exigible à la date du raccordement de l'immeuble ou l'établissement. Elle est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20161121-
20161121DE12BIS-DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

3. Les tarifs en vigueur pour l'année 2017 sont les suivants :

Tarif par m ² de SP	15,00 €
De 0 à 300 m ² de SP	100 % du Tarif
De 301 à 1 000 m ² de SP	75 % du Tarif
Plus de 1 000 m ² de SP	50 % du Tarif

(SP = Surface de Plancher)

Pour les constructions à faible usage de l'égout, un taux de 10 % sera appliqué, sans dégressivité (locaux de stockage, de spectacle, de réunion, de sport, scolaire, agricole).

L'ensemble de ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 23 Voix pour et 6 Voix contre, décide :

- D'ADOPTER l'ensemble des dispositions présentées ci-avant ;
- DE FIXER le montant de la redevance d'assainissement pour le traitement des eaux usées pour l'année 2017 à :
 - Part proportionnelle : 1,80 €/m³
 - Part fixe : 3€ /logement
- DE FIXER pour l'exercice 2017 le montant de la Participation à l'assainissement collectif (PAC) tel qu'énoncé ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le 21 novembre 2016,

Le Maire,
Alain ROYER



Publié le 25/11/16

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20161121-
20161121DE12BIS-DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

